

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources et Relations aux Administrés – Finances

N° 2025 D 029

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 800 000 € AUPRES DE LA BANQUE CREDIT COOPERATIF ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°431 DU 10 DECEMBRE 2024

Vu, l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°121 du 25 mai 2023 portant délégation d'attributions du conseil du président,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°27 du 28 mars 2024 autorisant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2024,

Vu, l'arrêté n°98 du 18 novembre 2024 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°431 du 10 décembre 2024 portant réalisation d'un emprunt de 3 800 000 € auprès de la banque Crédit coopératif.

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans la durée de la phase de mobilisation de la 2^{ème} tranche du prêt précisée dans la décision visée ci-dessus.

DECIDE

Article 1 : Est annulée la décision n°431 du 10 décembre 2024.

Article 2 : Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget principal et considérant l'offre présentée par la banque Crédit coopératif, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême contracte au titre du budget principal un emprunt de 3 800 000 € auprès de la banque Crédit coopératif, en deux tranches distinctes de respectivement 3 200 000 € d'une part et de 600 000 € d'autre part.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes

Tranche 1 : 3 200 000 € sur 20 ans : sans phase de mobilisation

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : linéaire
- Taux révisable : Euribor 3 mois + 0.86% (soit taux en vigueur au jour de l'édition du contrat : Euribor 3 mois : 2,839 %).

Garanties des conditions financières

Les taux/marges figurant dans la proposition sont garantis pour un versement intégral du prêt, qui devra intervenir avant le 29/04/2025 et sous réserve confirmé par écrit l'accord avant le 15/12/2024. Passé cette date, les conditions de taux devront être revues pour intégrer une éventuelle hausse des conditions du marché. En cas d'acceptation de l'offre et l'accord des instances de décision du Crédit Coopératif, les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 29/12/2024 et de sa signature avant le 29/01/2025.

Tranche 2 : 600 000 € sur 20 ans, phase de mobilisation de 6 mois

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : linéaire
- Taux révisable : Euribor 3 mois +0.86% (soit taux en vigueur au jour de l'édition du contrat : Euribor 3 mois : 2,839 %).

Garanties des conditions financières

Les taux/marges figurant la proposition sont garantis pour un versement intégral du prêt, qui devra intervenir avant le 29/04/2025 et sous réserve d'avoir confirmé par écrit l'accord avant le 15/12/2024. Passé cette date, les conditions de taux devront être revues pour intégrer une éventuelle hausse des conditions du marché. En cas d'acceptation de l'offre et l'accord des instances de décision du Crédit Coopératif, les conditions de taux seront maintenues et garanties sous réserve de l'édition du contrat de prêt avant le 29/12/24 et de sa signature avant le 29/01/2025.

Conditions communes à l'ensemble des propositions

Architecte du prêt :

- Phase de mobilisation des fonds : Tous les prêts disposent d'une phase de mobilisation contractuelle de 5 mois maximum à compter de la date d'édition de l'offre. Une phase de mobilisation durant laquelle les fonds sont appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation des investissements. Les fonds mobilisés sont ensuite consolidés en un prêt amortissable au plus tard à la fin de cette phase.
- Phase de remboursement (consolidation) : Dès la totalité des fonds mobilisés ou au plus tard à l'issue de la période de préfinancement, les fonds seraient consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques prévues au contrat.
- Base de calcul des intérêts : 360/360 (y compris pour les prêts et phases indexées sur l'EURIBOR).
- Indemnité de remboursements anticipés : Néant pour les prêts à taux révisables. Indemnité de nature actuarielle pour les prêts à taux fixe.
- Commission d'engagement : 3,50%
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du concours, soit 3 200 € et 600 €
- Possibilité de recourir à des produits de couverture :

Il est possible à tout moment pendant la durée de vie du prêt de contacter salle des marchés pour contracter un produit de couverture permettant de figer le taux (SWAP taux fixe) ou de se protéger contre une hausse de l'indice au-dessus d'un niveau déterminé (CAP ou Tunnel).

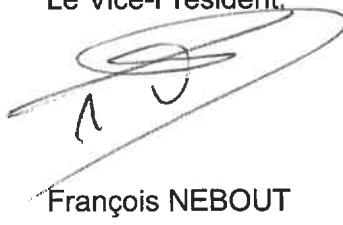
Article 4 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque CREDIT COOPERATIF.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 JAN. 2025

P/Le Président,
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 31 JAN. 2025
Publié ou notifié,
Le 31 JAN. 2025